

Québec, le 10 décembre 2025



Objet : Demande d'accès du 13 novembre 2025
N/D : 2582933SST

La présente fait suite à votre demande du 13 novembre dernier, laquelle visait à obtenir les documents suivants :

- Toutes les plaintes reçues depuis 2021 contre le fournisseur de chiens d'assistance Marc Boisvert (ou l'un de ses alias Benjamin Knight, Benjamin Bouvier, Nathan Daragon, etc.) ou l'un de ses associés (Myriam Picard, Samuel Bergeron, Josiane Raymond) dans le cadre du programme de l'IVAC administré par la CNESST. Ces individus ont fourni des chiens d'assistance à des bénéficiaires de l'IVAC sous les noms d'entreprise suivants: Maître Canin, La Meute, Alpha Services Canin, Cool-Dog, Centre canin cynophile, Canisens, Centre holistique chien d'assistance, Totem, Assistance Canine Québec.);
- Toute correspondance (communications internes, courriels, etc.) qui existe à la CNESST/L'IVAC, incluant les communications avec les instances politiques comme le bureau du ministre, en lien avec la décision de suspendre les paiements pour les chiens d'assistance.
- Tous documents disponibles en vertu de la Loi concernant l'enquête menée par la CNESST/L'IVAC sur Marc Boisvert et/ou ses compagnies et associés.

Vous trouverez en pièces jointes tous les documents susceptibles de répondre à votre demande d'accès. Toutefois, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1. les renseignements personnels contenus dans les documents ont été caviardés afin d'en protéger le caractère confidentiel. De plus, des renseignements ont également été caviardés dans la note d'information du 27 février 2025 parce qu'ils sont visés par le droit au secret professionnel. Enfin, certains renseignements ont été caviardés dans des documents puisqu'ils n'étaient pas visés par votre demande et concernaient d'autres sujets.

Nous vous informons également que la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC) ne fait affaire avec aucun fournisseur de chiens d'assistance. La DGIVAC remboursait, à certaines conditions, à une personne victime les frais liés à l'acquisition d'un chien d'assistance lorsque cette mesure d'aide était requise pour son rétablissement. La responsabilité de trouver un fournisseur d'un chien d'assistance correspondant aux besoins de la personne victime appartient à cette dernière. La DGIVAC n'a aucun lien contractuel avec les fournisseurs de chiens d'assistance.

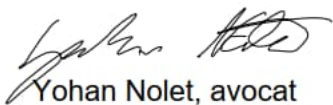
Dans ce contexte, aucune enquête n'est menée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) concernant Marc Boisvert et/ou ses compagnies associées. Par ailleurs, à la suite de plaintes de personnes victimes concernant différents fournisseurs de chiens d'assistance, la CNESST et le MJQ ont suspendu temporairement le remboursement des chiens d'assistance en raison des préoccupations soulevées par ces différentes plaintes.

La CNESST n'est pas en mesure de retracer les plaintes visant spécifiquement Marc Boisvert et/ou ses compagnies et associés. En effet, les plaintes reçues concernent différentes situations concernant différents fournisseurs. Les plaintes ont pris différentes formes et sont consignées au dossier de la personne victime concernée. Nous avons été en mesure de retracer un signalement formel d'une personne victime concernant Marc Boisvert, vous le trouverez joint dans les documents que nous vous transmettons.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Yohan Nolet, avocat

yohan.nolet@cnesst.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 266-4900 poste [REDACTED]

Télécopieur : 418 528-7245

YN/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Yohan Nolet

De: Caroline Dubé
Envoyé: 3 septembre 2025 12:48
À: -DIVAC Service accompagnement continu A; -DIVAC Service accompagnement continu B
Cc: Josée Lafontaine; Magdalla Domerson
Objet: Suspension temporaire des autorisations de chiens d'assistance

Bonjour à vous tous,

À compter d'aujourd'hui, nous vous demandons de ne plus autoriser les chiens d'assistance.

Toute nouvelle demande doit **être mise en suspens** jusqu'à nouvel ordre, puisqu'une nouvelle directive est actuellement en préparation à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous tiendrons informés dès que des consignes précises seront communiquées et que la directive sera émise.

Cordialement,

Josée (Magdalla) et Caroline



Caroline DUBÉ

Directrice du service de l'accompagnement continu B (par intérim)

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 5e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1



www.ivac.qc.ca

Yohan Nolet

De: Josée Lafontaine
Envoyé: 18 novembre 2025 17:15
À: Alain Barette
Objet: TR: ***** PRÉCISION *** ATTENTION *** IMPORTANT *** CHIEN D'ASSISTANCE EN SUSPENS ***

Allo Alain,

Voici pour mon équipe des frais le courriel mentionnant que la saisie des frais était en suspens.

Merci



Mme Josée LAFONTAINE

Directrice du Service de l'accueil – Évaluation des besoins et Services administratifs
Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
1199, rue De Bleury, 7^e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1

www.ivac.qc.ca

De : Sergio Benavente <Sergio.Benavente@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 septembre 2025 16:03
À : -DIVAC Agents de bureau aux frais <-DIVACAgentsdebureauauxfrais@cnesst.gouv.qc.ca>
Cc : Sasa Atijas <sasa.atijas@cnesst.gouv.qc.ca>; Youssef Chafik <youssef.chafik@cnesst.gouv.qc.ca>; Anne-Rose Loison <anne-rose.loison@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : ***** PRÉCISION *** ATTENTION *** IMPORTANT *** CHIEN D'ASSISTANCE EN SUSPENS ***

Bonjour,

Juste préciser que les **déplacements concernant un chien** doivent aussi être envoyés au Pool « **EQUIPE1560** » avec le libellé : **CHIEN D'ASSISTANCE**

Tout autre frais dans la même activité doit être saisi avant l'envoi.

Ex : CHIEN D'ASSISTANCE - DP médecin et cannabis saisi. SBE336 – 25-09-12

N'oubliez pas de signer et dater.

Merci et bonne fin de semaine!



Sergio BENAVENTE

Chef d'équipe – service de l'accueil - services administratifs

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 7e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1



www.ivac.qc.ca

De : Sergio Benavente <Sergio.Benavente@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 3 septembre 2025 11:37

À : -DIVAC Agents de bureau aux frais <-DIVACAgentsdebureauauxfrais@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sasa Atijas <sasa.atijas@cnesst.gouv.qc.ca>; Youssef Chafik <youssef.chafik@cnesst.gouv.qc.ca>; Anne-Rose Loison <anne-rose.loison@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : *** ATTENTION *** IMPORTANT *** CHIEN D'ASSISTANCE EN SUSPENS ***

Bonjour,

À partir de maintenant, toute facture de chien d'assistance ne doit pas être saisie et doit être envoyée au Pool « **EQUIPE1560** » avec le libellé : **CHIEN D'ASSISTANCE**

Merci et bonne journée!



Sergio BENAVENTE

Chef d'équipe – service de l'accueil - services administratifs

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 7e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1



www.ivac.qc.ca

Yohan Nolet

De: Geneviève Croteau
Envoyé: 3 septembre 2025 10:12
À: -DIVAC Service des besoins soutien ponctuel
Objet: Demande de chien d'assistance - En suspens

Bonjour,

Je vous demande de mettre en suspens toutes les demandes de chien d'assistance jusqu'à nouvel ordre.

Pour permettre de retracer les demandes par la suite, mettre une action 44 au 260227.

Si votre analyse est presque terminée et que vous vous êtes déjà engagé que ce serait autorisé, je vous invite à en informer votre chef d'équipe.

Merci et bonne journée



Geneviève CROTEAU

Directrice du Service des besoins de soutien ponctuel par intérim

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 7^e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1



www.ivac.qc.ca

Yohan Nolet

De: Claude 02 Beauchamp
Envoyé: 19 juin 2025 07:51
À: Philippe Chrétien
Cc: Sabrija Feratovic; Igor Marincic
Objet: NI_Chien d'assistance_20250618.docx
Pièces jointes: NI_Chien d'assistance_20250618.docx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
Échéance avant le: 16 juillet 2025 14:00
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Philippe,

Je t'invite à prendre connaissance de cette NI de l'IVAC. Elle détaille un enjeu de remboursement de frais associés à des chiens d'assistance. En l'absence d'une orientation claire du MJQ, le risque de fraude est important. Ainsi l'IVAC cesse le remboursement pour le moment, en attente d'une orientation du MJQ qui est d'accord.

N'hésite pas à nous joindre au besoin.

Bonne journée,

Claude

Yohan Nolet

De: Claude 02 Beauchamp
Envoyé: 20 juin 2025 09:14
À: Philippe Chrétien
Cc: Sabrija Feratovic; Igor Marincic
Objet: RE: NI_Chien d'assistance_20250618.docx

Bonjour Philippe,

En effet, l'orientation du MJQ permettra à la DGIVAC de traiter l'ensemble des dossiers en versant ce qui sera autorisé aux personnes victimes.

Claude



Claude BEAUCHAMP Ph. D.

Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 7e étage secteur 3

Québec (Québec) G1J 0H7

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022



De : Philippe Chrétien <philippe.chretien@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 juin 2025 09:00

À : Claude 02 Beauchamp <claud02.beauchamp@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sabrija Feratovic <sabrija.feratovic@cnesst.gouv.qc.ca>; Igor Marincic <Igor.Marincic@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: NI_Chien d'assistance_20250618.docx

Bonjour Claude,

Pourriez-vous juste nous confirmer svp qu'on a la bonne compréhension à l'effet que le traitement des demandes de remboursement de frais liées aux chiens d'assistance reprendra dès que nous aurons obtenu du MJQ des balises additionnelles pour les traiter et qu'elles seront ainsi traitées, sans perte de droit pour les travailleurs, à la lumière de l'encadrement révisé qui permettra de réduire le risque de fraude?



M. Philippe CHRÉTIEN MBA, M.Ps.

Conseiller stratégique

Bureau de la présidente-directrice générale

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue D'Estimauville, 7e étage secteur 2

Québec (Québec) G1J 0H7



cnesst.gouv.qc.ca

De : Claude 02 Beauchamp <claud02.beauchamp@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 juin 2025 07:51

À : Philippe Chrétien <philippe.chretien@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sabrija Feratovic <sabrija.feratovic@cnesst.gouv.qc.ca>; Igor Marincic <Igor.Marincic@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : NI_Chien d'assistance_20250618.docx

Bonjour Philippe,

Je t'invite à prendre connaissance de cette NI de l'IVAC. Elle détaille un enjeu de remboursement de frais associés à des chiens d'assistance. En l'absence d'une orientation claire du MJQ, le risque de fraude est important. Ainsi l'IVAC cesse le remboursement pour le moment, en attente d'une orientation du MJQ qui est d'accord.

N'hésite pas à nous joindre au besoin.

Bonne journée,

Claude

NOTE D'INFORMATION

CHIENS D'ASSISTANCE : ENJEUX, ENCADREMENT ET ORIENTATIONS ENVISAGÉES

OBJECTIFS

Cette note vise à tenir informées les autorités des enjeux récents entourant le remboursement des frais afférents aux chiens d'assistance par la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC).

Elle précise les principes généraux ainsi que les conditions concernant l'achat et l'entraînement d'un chien d'assistance pour les personnes victimes présentant une atteinte psychique.

MISE EN CONTEXTE

La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) et son règlement d'application précisent les aides financières auxquelles une personne victime peut avoir droit. L'article 63 de la LAPVIC permet à la DGIVAC d'autoriser d'autres mesures nécessaires pour assurer la réinsertion sociale d'une personne victime. Une demande pour un chien d'assistance peut être soumise en vertu de cette disposition.

Au cours des derniers mois, la DGIVAC a été mise au courant de plaintes venant de personnes victimes visant certaines entreprises de chiens d'assistance (difficulté à obtenir un remboursement, manquement dans le soutien à l'entraînement, etc.).

Dans le cadre de travaux de mesures de resserrement avec le MJQ, la DGIVAC lui a fourni l'information sur les débours relatifs à différentes aides financières. Il appert que depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC et en date du 31 mars 2025, un total de 1,2 M\$ a été déboursé par la DGIVAC aux personnes victimes en frais de chiens d'assistance.

ANALYSE ET ENJEUX

Enjeux :

Les chiens d'assistance font partie d'un marché non réglementé. Les certifications « maison » et les tarifs varient énormément. Les pratiques sont différentes d'une entreprise à une autre. Celles-ci ont développé leurs propres évaluations et accréditations.

Le prix moyen d'un chien d'assistance a augmenté de façon significative au Québec depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, passant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars. Une étude de marché réalisée par la DGIVAC dans le cadre de ses travaux en 2023 en fixait le prix médian à 7 500 \$. Une importante variabilité de prix caractérise fortement ce secteur d'activités. Aucun montant maximal n'est prévu dans la LAPVIC ni balisé par directive. Par conséquent, la DGIVAC s'est vue contrainte à autoriser des chiens d'assistance à des tarifs exorbitants, allant jusqu'à 50 000 \$.

La DGIVAC est le seul organisme à rembourser une telle mesure. La RAMQ offre un programme d'aides visuelles misant sur les chiens-guides, et met à la disposition des bénéficiaires de ce programme un montant forfaitaire fixe pour l'acquisition (265 \$) et l'entretien de l'animal (2 240 \$/an).

Considérant les coûts importants de cette mesure, certaines entreprises recourent à des stratagèmes : elles concluent une entente avec la personne victime, informent la DGIVAC qu'une facture a été payée par cette dernière, en lui faisant parvenir une facture portant la mention « Payée », alors que la réalité est toute autre. Ce genre de situation a été porté à la connaissance de la DGIVAC dans au moins deux dossiers.

Démarches réalisées par la DGIVAC :

À l'automne 2022, la DGIVAC a travaillé sur un projet de directive pour mieux encadrer les chiens d'assistance et a transmis celui-ci au MJQ au début de l'année 2023. Il fut alors convenu de ne pas publier cette directive en raison de la possibilité d'encadrer cette aide financière lors de la réouverture du RALAPVIC.

Par la suite, une aide à la décision fut préparée pour les équipes de la DGIVAC dans l'attente de la réouverture du RALAPVIC. Il fut également demandé à celles-ci de tenir un registre pour répertorier les demandes de chiens d'assistance qui sont acceptées et refusées.

Le 6 juin 2024, une rencontre a eu lieu entre la DGIVAC et le MJQ dans le cadre du comité d'application du cadre légal afin de le sensibiliser à nouveau sur les enjeux, les défis et les réalités du marché concernant les chiens d'assistance auxquels la DGIVAC doit faire face. Depuis cette rencontre, aucune autre démarche n'a été entreprise par la DGIVAC et les orientations du MJQ sont toujours attendues.

Analyse :

La DGIVAC est le seul organisme à rembourser cette aide. Si la volonté du MJQ est de poursuivre le remboursement de cette aide, elle doit être encadrée par une directive précise ou par règlement, en indiquant un montant maximal qui couvre tout ou en partie les frais.

Les frais pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance doivent faire l'objet d'une autorisation avant d'être engagés. La DGIVAC doit demander à la personne victime de lui fournir un plan de dressage (avec le nom de l'entreprise avec laquelle elle décide de faire affaire). Le remboursement doit se faire sur présentation des pièces justificatives démontrant le paiement par la personne victime. De plus, la DGIVAC doit tout à la fois éviter de recommander un fournisseur inscrit aux personnes victimes et éviter de décourager le recours à un fournisseur en particulier. Elle engagerait alors sa responsabilité envers les conséquences de telles recommandations, et pourrait être appelée à rembourser les éventuels dommages qui y sont associés.

La DGIVAC estime qu'il est plus prudent d'inviter les personnes victimes à faire elles-mêmes les recherches qui s'imposent et à bien s'informer avant de choisir un fournisseur de chiens d'assistance. Dans leur rôle d'accompagnement des personnes victimes, les agentes et agents et les conseillères et conseillers de la DGIVAC peuvent les informer que d'autres personnes victimes ont pu rencontrer des difficultés auprès de leur fournisseur pour un service donné, mais sans en fournir le nom.

IMPACTS OPÉRATIONNELS

La gestion et l'analyse des pièces justificatives qui découlent des demandes de remboursement de chiens d'assistance peuvent peser lourdement sur la charge de travail des agents et conseillers de la DGIVAC. L'étude approfondie de ces demandes et les communications nombreuses auprès des fournisseurs de chiens d'assistance et des personnes victimes, qui s'avèrent souvent nécessaires pour bien comprendre leurs besoins, ralentissent le traitement des autres demandes à la DGIVAC.

CONCLUSION

Au vu des nombreux enjeux que soulève le remboursement des frais afférents aux chiens d'assistance depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, l'encadrement de cette mesure doit faire l'objet d'une révision. Considérant la zone de vulnérabilité que ce type de frais fait peser sur l'intégrité du régime, la DGIVAC cessera dès maintenant de rembourser ces frais, en attendant une directive claire à laquelle s'engage le MJQ. Ce dernier a été rapidement informé de la solution temporaire retenue par la DGIVAC et l'appuie dans sa démarche.

Yohan Nolet

De: Sabrija Feratovic
Envoyé: 23 octobre 2025 14:05
À: Philippe Chrétien
Cc: Claude 02 Beauchamp
Objet: DGIVAC : Compte-rendu du 2 septembre 2025 DGIVAC-MJQ
Pièces jointes: TR: Compte-rendu - comité mixte; 20250902_CR_FV.docx

Bonjour Philippe,

Comme demandé, le compte-rendu du comité mixte du 2 septembre dernier. Celui-ci a été partagé au MJQ (courriel en p.j).

Le point 1.3 fait référence aux chiens d'assistance

Je demeure disponible pour tout complément,

Merci et bonne journée.



Sabrija FERATOVIC

Adjointe exécutive

Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

2, Complexe Desjardins, Tour Est, 25e étage

Montréal (Québec) H5B 1H1



cnesst.gouv.qc.ca

Yohan Nolet

De: Igor Marincic
Envoyé: 23 octobre 2025 13:51
À: Sabrija Feratovic
Objet: TR: Compte-rendu - comité mixte
Pièces jointes: 20250902_CR_FV.docx

De : Catherine Geoffroy <Catherine.Geoffroy@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 6 octobre 2025 16:29

À : Anik Ouimet <anik.ouimet@justice.gouv.qc.ca>; Marie-Ève Thériault <marie-eve.theriault@justice.gouv.qc.ca>; gabriel.lacroix-dufour <gabriel.lacroix-dufour@justice.gouv.qc.ca>; Mélanie Vallée <melanie.vallee@justice.gouv.qc.ca>
Cc : Igor Marincic <Igor.Marincic@cnesst.gouv.qc.ca>; Geneviève Roy <genevieve.roy@cnesst.gouv.qc.ca>; Alain Barette <alain.barette@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : Compte-rendu - comité mixte

Bonjour,

Voici le compte-rendu du dernier comité mixte. Si vous avez des corrections, merci de m'en informer.

Merci également de me partager les points que vous souhaitez ajouter à l'ordre du jour du comité de demain.

Bonne fin de journée.



Catherine GEOFFROY

Avocate

DAJ SST - Conseil expertise Montréal

Laroche Avocats CNESTT

Direction générale des affaires juridiques

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 12e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESTT, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel est strictement réservé à l'usage de la personne à qui il est adressé et peut contenir de l'information confidentielle assujettie au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez nous le retourner immédiatement et le supprimer de votre système. Toute utilisation, reproduction, distribution ou autre diffusion de ce courriel ou de l'information qu'il contient par un destinataire non visé est interdite.



RENCONTRE COMITÉ MIXTE MJQ / CNESST

Date, lieu : 2 septembre 2025, 14h à 15h, via Teams

Participants : **CNESST** : Igor Marincic, Alain Barette, Catherine Geoffroy, Geneviève Roy
Ministère de la Justice du Québec : Gabriel Lacroix-Dufour, Anik Ouimet, Marie-Ève Thériault, Mélanie Vallée

COMPTE-RENDU :

[Redacted text block]

2- Suivi des travaux en cours

[Redacted text block]

1.3 Directive sur les chiens d'assistance

La directive est en cheminement du côté du MJQ. La CNESST rappelle que le traitement des nouvelles demandes est suspendu dans l'attente de l'orientation.

[Redacted text block]



[REDACTED]

|

[REDACTED]

N/A

[REDACTED]

|

[REDACTED]

|

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

|

[REDACTED]

|

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Yohan Nolet

De: Catherine Geoffroy
Envoyé: 2 septembre 2025 13:57
À: Anik Ouimet; Marie-Ève Thériault; Igor Marincic; gabriel.lacroix-dufour; Alain Barette; Geneviève Roy
Objet: Ordre du jour - Comité mixte
Pièces jointes: 20250902_OJ.docx

Bonjour,

Voici une proposition d'ordre du jour pour notre rencontre.

Merci



Catherine GEOFFROY
Avocate
DAJ SST - Conseil expertise Montréal
Laroche Avocats CNESST
Direction générale des affaires juridiques
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue De Bleury, 12e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel est strictement réservé à l'usage de la personne à qui il est adressé et peut contenir de l'information confidentielle assujettie au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez nous le retourner immédiatement et le supprimer de votre système. Toute utilisation, reproduction, distribution ou autre diffusion de ce courriel ou de l'information qu'il contient par un destinataire non visé est interdite.

Yohan Nolet

De: Catherine Geoffroy
Envoyé: 7 octobre 2025 14:07
À: Anik Ouimet; Marie-Ève Thériault; gabriel.lacroix-dufour; Mélanie Vallée
Cc: Igor Marincic; Geneviève Roy; Josée Lafontaine; Alain Barette
Objet: Ordre du jour - comité mixte
Pièces jointes: 20251007_OJ.docx

Bonjour à tous,

Voici l'ordre du jour pour la rencontre de cet après-midi.

À plus tard !



Catherine GEOFFROY

Avocate

DAJ SST - Conseil expertise Montréal

Laroche Avocats CNESST

Direction générale des affaires juridiques

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 12e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel est strictement réservé à l'usage de la personne à qui il est adressé et peut contenir de l'information confidentielle assujettie au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez nous le retourner immédiatement et le supprimer de votre système. Toute utilisation, reproduction, distribution ou autre diffusion de ce courriel ou de l'information qu'il contient par un destinataire non visé est interdite.

Yohan Nolet

De: Catherine Geoffroy
Envoyé: 4 novembre 2025 09:54
À: Igor Marincic; Alain Barette; Louise Bouchard; Marie-Ève Thériault; Anik Ouimet; Mélanie Vallée
Objet: ODJ - comité mixte
Pièces jointes: 20251104_OJ_VF.docx

Bonjour,

Voici le projet d'ordre du jour pour la rencontre de cet après-midi.

Si vous avez des points à ajouter, n'hésitez pas à m'en faire part pour que j'ajuste le tout.

Merci et à plus tard.



Catherine GEOFFROY
Avocate
DAJ SST - Conseil expertise Montréal
Laroche Avocats CNESST
Direction générale des affaires juridiques
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue De Bleury, 12e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Le présent courriel est strictement réservé à l'usage de la personne à qui il est adressé et peut contenir de l'information confidentielle assujettie au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez nous le retourner immédiatement et le supprimer de votre système. Toute utilisation, reproduction, distribution ou autre diffusion de ce courriel ou de l'information qu'il contient par un destinataire non visé est interdite.



RENCONTRE COMITÉ MIXTE MJQ / CNESST

Date, lieu : 2 septembre 2025, 14h à 15h, via Teams

Participants : **CNESST** : Igor Marincic, Alain Barette, Catherine Geoffroy, Geneviève Roy
Ministère de la Justice du Québec : Gabriel Lacroix-Dufour, Anik Ouimet, Marie-Ève Thériault

ORDRE DU JOUR :

1- Suivi des travaux en cours

[Redacted text block]

1.3 Directive sur les chiens d'assistance

[Redacted text block]

RENCONTRE COMITÉ MIXTE MJQ / CNESST

Date, lieu : 7 octobre 2025, 14h à 15h, via Teams

Participants : **CNESST** : Igor Marincic, Catherine Geoffroy, Josée Lafontaine, Geneviève Roy
Ministère de la Justice du Québec : Gabriel Lacroix-Dufour, Anik Ouimet, Marie-Ève Thériault

COMPTE RENDU :

1- Suivi des travaux en cours

[Redacted content]



[Redacted text block]

1.3 Directive sur les chiens d'assistance

La note est en attente d'approbation au MJQ. Un retour sera fait à la CNESST.

[Redacted text block]

[illegible]



RENCONTRE COMITÉ MIXTE MJQ / CNESST

Date, lieu : 4 novembre 2025, 15h à 16h, via Teams

Participants : **CNESST** : Igor Marincic, Catherine Geoffroy, Louise Bouchard, Alain Barette
Ministère de la Justice du Québec : Mélanie Vallée, Anik Ouimet, Marie-Ève Thériault

COMPTE RENDU :

1- Suivi des travaux en cours

[Redacted text block]

1.2 Directive sur les chiens d'assistance (**CNESST**);

La DGIVAC souhaite avoir un suivi. Toujours en cours d'approbation au MJQ.

[Redacted text block]

Government	Percentage
Current government	85%
Previous government	15%

RENCONTRE COMITÉ MIXTE MJQ / CNESST

Date, lieu : 4 novembre 2025, 15h à 16h, via Teams

Participants : **CNESST** : Igor Marincic, Catherine Geoffroy, Louise Bouchard, Alain Barette
Ministère de la Justice du Québec : Mélanie Vallée, Anik Ouimet, Marie-Ève Thériault

ORDRE DU JOUR :

1- Suivi des travaux en cours

| [Redacted]
| [Redacted]

1.2 Directive sur les chiens d'assistance (CNESST);

| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]
| [Redacted]

Yohan Nolet

De: François Léger Dionne
Envoyé: 3 juin 2025 16:08
À: Anik Ouimet; Marie-Ève Thériault
Cc: Catherine Geoffroy
Objet: Possible alerte médias IVAC - Chien d'assistance
Pièces jointes: NI_Chien d'assistance_20250227.docx

Bonjour à vous deux,

Nous tenions à vous informer qu'une directrice de l'IVAC nous a signalé une situation à enjeu médiatique touchant les chiens d'assistance à la suite d'un appel avec une personne victime (PV), plus tôt aujourd'hui.

Voici une synthèse des points abordés lors de cet appel :

Chien assistance VS fraude à l'IVAC :

- PV nous informe que tous les partis politiques ainsi que les députés sont au courant de la situation des chiens d'assistance (écoles frauduleuses, prix élevés des écoles canines, etc.);
- PV dit que deux députés demanderont une enquête afin d'exposer publiquement le scandale des chiens d'assistance à l'IVAC;
- PV nomme que le Parti Québécois veut questionner le ministre Carmant concernant les fraudes de chiens d'assistance qui sont remboursés par la DGIVAC;
- PV trouve déplorable que les personnes victimes sont coupées dans l'aide financière après 3 ans, mais que la DGIVAC rembourse des écoles canines frauduleuses;
- PV dit qu'il n'y a aucune école canine qui est apte à former des chiens d'assistance au Québec;
- PV insiste pour obtenir le nom de notre gestionnaire afin que les députés communiquent avec elle à ce sujet. Nous transmettons les coordonnées de notre gestionnaire;
- PV espère que la DGIVAC sera transparente face à la réelle situation des chiens d'assistance à l'IVAC.

Nous avons en début d'année préparé une note d'information à ce sujet, ci-jointe.

Nous demeurons disponibles.

Merci et bonne fin de journée,



François LÉGER DIONNE

Conseiller en communication

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 11e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3019, [REDACTED]

www.ivac.qc.ca

Yohan Nolet

De: Geneviève Roy
Envoyé: 10 février 2025 09:07
À: Julian Samson; Catherine Geoffroy; Josée Trahan; Sonia Petit; Jonathan Tremblay; Sophie Leroux; Anik Ouimet; sebastien.beaulieu
Cc: Alain Barette; Christine Routhier
Objet: CACL SUJETS de la rencontre du 13 février 2025
Pièces jointes: dossier admissibilité MJQ.docx

Bonjour,

[REDACTED]
[REDACTED] La rencontre se tiendra tout de même avec les sujets suivants :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

3- Enjeux rencontrés aux opérations concernant les demandes de remboursement de chien d'assistance.

Les opérations se retrouvent de plus en plus confrontées à des enjeux de réalité tel que :

- le chien ne convient pas;
- la personne victime change d'idée en cours de dressage ou à la fin et se dirige vers un autre organisme;
- la personne victime rencontre des problèmes avec son logement (soit il n'est pas adapté pour avoir un chien ou le propriétaire refuse le chien)
- les personnes victimes à qui la DGIVAC rembourse des chiens d'assistance peuvent avoir différentes problématiques psychiques ou physique en lien avec l'infraction criminelle qui relèvent de la

condition personnelle ou de l'infraction criminelle et qui ont un impact sur la capacité de jugement ou à prendre soin d'un animal;

- la personne victime se rend compte des efforts et de la responsabilité qui lui incombe d'avoir un chien;
- il est impossible de prévoir le résultat final de la formation sur les capacités du chien à devenir assistant à une personne victime. Cela est un enjeu, car il n'est pas assuré que la personne victime aura un chien d'assistance à la fin d'une formation.

Par ailleurs, le support-conseil souligne que les conditions de remboursement d'un chien d'assistance en LAPVIC ne correspondent pas au statu quo de la LIVAC. En LIVAC, pour avoir droit au remboursement d'un chien d'assistance, un professionnel de la santé devait avoir fait la recommandation et cette mesure devait être mise en place en parallèle à d'autres services de réhabilitation psychothérapique ou psychosocial.

Nous observons que les coûts totaux pour l'achat et la formation d'un chien sont dispendieux dans plusieurs dossiers, par exemple dans un dossier la DGIVAC a déboursé la somme de 42 586.74\$ et au final, la personne victime n'a pas de chien d'assistance en raison de l'un ou l'autre des motifs ci-haut mentionnés.

Nous observons également que des organismes ont recours à un stratagème avec la personne victime afin d'être payé sans que les dépenses n'eut été réellement engagées par la personne victime. C'est une manière détournée de rembourser indirectement un organisme qui ne peut pas devenir fournisseur, sans que la personne victime ait à verser un montant d'argent.

Devant un premier échec, certaines personnes victimes demandent que soit autorisée à nouveau cette mesure avec un nouveau chien. Devrions-nous accepter de lui rembourser une nouvelle fois cette mesure?

Cela étant dit, y aurait-il lieu de revoir les modalités à satisfaire pour une personne victime afin que lui soit autorisé ce type de mesure?

Merci à tous et bonne semaine!



Geneviève ROY

**Directrice du développement
du soutien et de la révision administrative**

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 11e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1



www.ivac.qc.ca

NOTE D'INFORMATION

CHIENS D'ASSISTANCE : ENJEUX, ENCADREMENT ET ORIENTATIONS ENVISAGÉES

OBJECTIFS

Cette note vise à informer et à sensibiliser les autorités sur les enjeux entourant le remboursement des frais afférents aux chiens d'assistance par la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC).

Elle précise les principes généraux ainsi que les conditions concernant l'achat et l'entraînement d'un chien d'assistance pour les personnes victimes présentant une atteinte psychique.

MISE EN CONTEXTE

La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) et son règlement d'application précisent les aides financières auxquelles une personne victime peut avoir droit. L'octroi de ces aides se fait notamment en fonction de la qualification de la personne victime. L'article 63 de la LAPVIC permet à la DGIVAC d'autoriser d'autres mesures nécessaires pour assurer la réinsertion sociale d'une personne victime. En vertu de cette disposition, une demande pour un chien d'assistance peut être soumise au préalable à des fins d'autorisation.

Sous la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC), le recours à un chien d'assistance ne constituait pas un moyen standard de pallier une incapacité et devait faire l'objet d'une analyse particulière fondée sur l'existence d'un besoin permanent. Ce type de mesure, qui était habituellement accessoire à d'autres moyens de réinsertion sociale, demeurait exceptionnelle. Il en va autrement depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, alors que pareils critères d'analyse ne sont plus retenus dans le traitement des demandes de chiens d'assistance. Cet assouplissement, conjugué au développement parallèle du marché des entreprises de chiens d'assistance, explique l'augmentation considérable des demandes de remboursement visant cette mesure, faites à la DGIVAC depuis octobre 2021.

Au cours des derniers mois, la DGIVAC a été mise au courant de plaintes venant de personnes victimes visant certaines entreprises de chiens d'assistance (problème à obtenir un remboursement, manquement dans le soutien à l'entraînement, etc.).

ANALYSE ET ENJEUX

Enjeux :

Secteur non réglementé

- Les chiens d'assistance font partie d'un marché qui n'est pas réglementé. Les certifications « maison » et les tarifs varient énormément. Les pratiques peuvent être différentes d'une entreprise à une autre. Celles-ci ont développé leurs propres évaluations et accréditations.
- L'entraînement et la certification d'un chien d'assistance peuvent prendre entre un et deux ans. En conséquence, la personne victime pourra rarement en bénéficier dès l'envoi de sa demande à la DGIVAC.
- Tous les chiens ne réussissant pas l'entraînement requis, le succès de la démarche peut être compromis. Rien ne garantit non plus que la personne victime pourra retirer tous les avantages espérés d'un chien d'assistance.

Absence de relation contractuelle avec le fournisseur

- La DGIVAC est le seul organisme à rembourser une telle mesure. La RAMQ offre un programme d'aides visuelles misant sur les chiens-guides, et met à la disposition des bénéficiaires un montant forfaitaire fixe pour l'acquisition (265 \$) et l'entretien de l'animal (2 240 \$/an).
- Il n'existe pas de relation tripartite entre la DGIVAC, l'entreprise de chiens d'assistance et la personne victime. Les contrats qu'une personne victime signe avec l'entreprise ne lient pas la DGIVAC.
- Certaines entreprises effectuent une pression auprès de la DGIVAC pour s'inscrire à titre de fournisseurs, car aucune entreprise de dressage de chiens d'assistance ne peut actuellement se qualifier à titre de fournisseur auprès de la CNESST et s'inscrire auprès de la DGIVAC.
- En l'absence d'encadrement explicite de cette mesure dans la LAPVIC, son règlement d'application ou dans une directive spécifique, la définition des conditions nécessaires à l'inscription des entreprises à titre de fournisseurs s'avère complexe en raison des nombreux enjeux propres à ce secteur d'activité.

Coût de la mesure

- Le prix moyen d'un chien d'assistance a augmenté de façon significative au Québec depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, passant de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars. Une étude de marché réalisée par la DGIVAC dans le cadre de ses travaux en 2023 en fixait le prix médian à 7500 \$. Une importante variabilité de prix caractérise fortement ce secteur d'activités.
- La DGIVAC s'est par conséquent vue contrainte à autoriser des chiens d'assistance à des tarifs exorbitants (40 000 \$ - 50 000 \$) puisqu'aucun montant maximal n'est prévu dans la LAPVIC.

Risque de malversation

- Considérant les coûts importants de cette mesure, des entreprises peuvent conclure une entente avec la personne victime, informer la DGIVAC qu'une facture a été payée par cette dernière, en nous faisant parvenir une facture avec la mention « Payée », alors que la réalité est toute autre. Ce genre de situation a d'ailleurs été porté à la connaissance de la DGIVAC dans au moins deux dossiers.

Démarches réalisées par la DGIVAC :

- À l'automne 2022, la DGIVAC travaille sur un projet de directive pour venir encadrer les chiens d'assistance, basé sur les principes qui sous-tendent le remboursement de cette mesure sous la LIVAC. S'en dégage l'idée que le recours à un chien d'assistance ne constitue pas un moyen usuel de pallier une incapacité et qu'une telle solution constitue une mesure exceptionnelle de dernier recours. Dans le cadre de ce projet de directive, la DGIVAC propose la nécessité que cette mesure réponde à un besoin permanent.
- En novembre 2022, un atelier de lecture de ce projet de directive est mené de concert avec la DGAJ.
- Le 12 janvier 2023, la DGAJ s'engage à transmettre les informations relatives au projet de directive au MJQ.

Il est alors convenu de ne pas publier cette directive en raison de la possibilité de venir encadrer cette aide financière lors de la réouverture du RALAPVIC. Par la suite, une aide à la décision est préparée pour les opérations dans l'attente de la réouverture du RALAPVIC. Il est également demandé aux opérations de tenir un registre pour répertorier les demandes acceptées et refusées.

- Le 6 juin 2024, une rencontre a lieu entre la DGIVAC et le MJQ dans le cadre du comité d'application du cadre légal afin de sensibiliser les autorités à nouveau sur les enjeux, les

défis et les réalités du marché concernant les chiens d'assistance auxquels la DGIVAC doit faire face. Depuis cette rencontre, les orientations du MJQ sont toujours attendues.

Analyse :

- La DGIVAC est le seul organisme à rembourser cette aide. Si la volonté du MJQ est de poursuivre le remboursement de cette aide, il serait avantageux de l'encadrer par une directive précise et par règlement, en proposant un montant maximal qui couvre tout ou en partie les frais pour cette aide. Vu la complexité des modalités propres aux chiens d'assistance, une directive permettrait de mieux en détailler les conditions et les frais remboursables, ainsi que les critères d'admissibilité pour les fournisseurs.
- Le remboursement pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance doit faire l'objet d'une autorisation. La DGIVAC doit demander à la personne victime de lui fournir un plan de dressage (avec le nom de l'entreprise avec laquelle elle décide de faire affaire). Le remboursement doit se faire sur présentation des pièces justificatives démontrant le paiement.

[REDACTED]

IMPACTS OPÉRATIONNELS

La gestion et l'analyse des pièces justificatives qui découlent des demandes de remboursement de chiens d'assistance peuvent peser lourdement sur la charge de travail des agents et conseillers de la DGIVAC. L'étude approfondie de ces demandes et les communications nombreuses auprès des fournisseurs de chiens d'assistance et des personnes victimes, qui s'avèrent souvent nécessaires pour bien comprendre leurs besoins, ralentissent le traitement des autres demandes à la DGIVAC.

Un répertoire des demandes de chiens d'assistance existe au sein de l'aile opérationnelle de la DGIVAC. Il s'agit d'un outil précieux pour documenter les enjeux et les coûts associés à cette aide financière, mais celui-ci n'est pas toujours maintenu à jour en raison de la charge administrative supplémentaire qu'il impose aux intervenants, et a par conséquent été progressivement délaissé. L'utilité d'un répertoire dépend de la capacité de l'ensemble des intervenants à le mettre à jour de façon continue, capacité qui se bute à la surcharge de travail.

CONCLUSION

Au vu des nombreux enjeux que soulève le remboursement des frais afférents aux chiens d'assistance depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, l'encadrement législatif et administratif de cette mesure doit faire l'objet d'une révision prudente et approfondie, menée de concert avec le MJQ. Les orientations et stratégies émanant de ce dernier, tout en atténuant les risques associés aux fournisseurs de chiens d'assistance, permettront à la DGIVAC de l'aider à réaliser sa mission première, en favorisant l'accompagnement et la réinsertion sociale des personnes victimes.

De : [Francois Léger Dionne](#)
A : [Anik Ouimet](#); [Marie-Ève Thériault](#)
Cc : [Catherine Geoffroy](#)
Objet : Possible alerte médias IVAC - Chien d'assistance
Date : 3 juin 2025 16:08:20
Pièces jointes : [NI Chiens d'assistance 20250227.docx](#)
[image001.png](#)

Bonjour à vous deux,

Nous tenions à vous informer qu'une directrice de l'IVAC nous a signalé une situation à enjeu médiatique touchant les chiens d'assistance à la suite d'un appel avec une personne victime (PV), plus tôt aujourd'hui.

Voici une synthèse des points abordés lors de cet appel :

Chien assistance VS fraude à l'IVAC :

- PV nous informe que tous les partis politiques ainsi que les députés sont au courant de la situation des chiens d'assistance (écoles frauduleuses, prix élevés des écoles canines, etc.);
- PV dit que deux députés demanderont une enquête afin d'exposer publiquement le scandale des chiens d'assistance à l'IVAC;
- PV nomme que le Parti Québécois veut questionner le ministre Carmant concernant les fraudes de chiens d'assistance qui sont remboursés par la DGIVAC;
- PV trouve déplorable que les personnes victimes sont coupées dans l'aide financière après 3 ans, mais que la DGIVAC rembourse des écoles canines frauduleuses;
- PV dit qu'il n'y a aucune école canine qui est apte à former des chiens d'assistance au Québec;
- PV insiste pour obtenir le nom de notre gestionnaire afin que les députés communiquent avec elle à ce sujet. Nous transmettons les coordonnées de notre gestionnaire;
- PV espère que la DGIVAC sera transparente face à la réelle situation des chiens d'assistance à l'IVAC.

Nous avons en début d'année préparé une note d'information à ce sujet, ci-jointe.

Nous demeurons disponibles.

Merci et bonne fin de journée,



François LÉGER DIONNE

Conseiller en communication

Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

1199, rue De Bleury, 11e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3019, [REDACTED]

www.ivac.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

Soyez informé que la présente fiche d'information contient des renseignements médicaux et/ou personnels à caractère confidentiel en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et des lois qu'administre la CNESST. Il est strictement prohibé de partager le contenu de cette fiche d'information ou d'utiliser l'information y apparaissant pour toute autre fin que celle prévue par cette fiche d'information.

1. OBJET :

Demande client ☐

Enjeu médiatique ☒

[REDACTED]

2. ENJEUX / PROBLÉMATIQUE :

- La DGIVAC cherche à mieux comprendre le cadre juridique régissant le remboursement des frais pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance en vertu de la LAPVIC. Sous la LIVAC, la DGIVAC remboursait systématiquement les chiens d'assistance.
- Il était dans la volonté du MJQ de maintenir sous la LAPVIC le remboursement de ces frais. La DGIVAC est la seule organisation publique qui intervient dans le remboursement d'une telle mesure.
- Des échanges ont eu lieu avec le MJQ le 6 juin 2024 afin de le sensibiliser sur les enjeux et les défis auxquels la DGIVAC doit faire face en lien avec cette mesure. Des consultations entre le MJQ et les autorités compétentes sont prévues, mais aucune directive claire n'a été formulée pour l'instant.
- Au vu des allégations de fraude et d'usurpation d'identité pesant contre l'Académie La Meute, fournisseur de chiens d'assistance, la DGIVAC est amenée à revoir l'encadrement juridique et opérationnel du remboursement des frais pour cette mesure.

3. MISE EN SITUATION :

- La DGIVAC a été informée d'une situation inhabituelle touchant [REDACTED], qui a fait des démarches auprès d'un fournisseur de chiens d'assistance, l'Académie La Meute, située à Granby, au mois de septembre 2024. Plusieurs autres personnes victimes font également affaire avec ce fournisseur.
- Le 8 novembre 2024, [REDACTED] appelle la DGIVAC pour l'aviser qu'elle a porté plainte auprès de la police et de la MAPAQ contre Marc Boisvert, le propriétaire de l'Académie La Meute, pour fraude et usurpation d'identité.
 - [REDACTED] déclare qu'elle a acheté un chien à un éleveur et a fait un contrat de formation et de dressage pour chien d'assistance avec l'Académie La Meute.
 - [REDACTED] explique qu'elle a payé le chien, mais que selon le contrat signé avec l'entreprise, le chien appartient à l'Académie La Meute, et qu'un client pourrait faire face à des poursuites criminelles s'il décide de récupérer le chien.
 - [REDACTED] déclare avoir assisté à un cours où elle a été témoin de brutalité envers les chiens.
 - [REDACTED] mentionne avoir trouvé, à titre de propriétaire de l'entreprise, plusieurs noms, dont [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]. Selon elle, il s'agirait de la même personne. Le propriétaire utiliserait également le nom de deux dresseurs ([REDACTED] et [REDACTED]), car il fait face à plusieurs accusations.
 - [REDACTED] s'est départie de son chien d'assistance, a fait annuler ses contrats avec l'Académie La Meute et songe à envoyer à la DGIVAC ses déclarations faites à la police et à la MAPAQ.

4. RÉSULTAT DE L'INTERVENTION DE LA CNESST (DGIVAC):

Décrire les démarches qui ont été suivies par la DGIVAC afin de résoudre le problème.

5. ÉLÉMENTS D'INFORMATION:

-
- Le 23 septembre 2024, [REDACTED] communique avec la DGIVAC pour un suivi de son dossier et fait une demande pour un chien d'assistance. Elle mentionne que son médecin lui recommande un chien

d'assistance en lien avec son SSPT. Elle a trouvé l'Académie La Meute, située à Granby, pour dresser son chien.

- Le [REDACTED], la DGIVAC reçoit la soumission de service et le plan de formation de l'Académie La Meute. La soumission est d'un montant total de 28 467,18 \$ (24 760 \$ plus taxes) . La DGIVAC rend une lettre décision d'admissibilité pour le remboursement de l'achat du chien et de sa formation à titre de chien d'assistance.
- Le [REDACTED], [REDACTED] communique avec la DGIVAC pour l'informer de sa démarche auprès de la police et de la MAPAQ concernant l'Académie La Meute.
-

6. ÉTAPE À VENIR

Cette section sert à informer le lecteur sur les étapes futures. Aucun autre contenu ne doit y être ajouté.

Exemple, en attente d'une réponse du client pour procéder à un ajustement ou pour compléter une démarche en cours.

7. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE (facultatif):

- Il n'y a rien au Québec qui encadre ou réglemente les chiens d'assistance. Chaque organisme peut élaborer son propre programme et son accréditation. Le seul texte législatif qui permet aux personnes d'accéder à un lieu public avec un chien d'assistance est la *Charte des droits et libertés de la personne*.
- La DGIVAC remboursait des chiens d'assistance sous la LIVAC. Il était dans la volonté du MJQ de maintenir le statu quo à cet effet.
- À ce jour, les demandes de remboursement pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance sont évaluées par le biais de la Directive 3. 6 sur l'Aide financière pour les mesures de réhabilitation, de réadaptation ou de réinsertion (l'article 63 de la LAPVIC). Il n'y a donc rien qui vient encadrer spécifiquement cette mesure mis à part un aide-mémoire publié sur le site intranet de la DGIVAC qui a été développé par l'équipe du support-conseil et validé par le MJQ.
- Des échanges ont eu lieu avec le MJQ lors de la rencontre du 6 juin 2024 dans le cadre du comité d'application du cadre légal afin de le sensibiliser sur les enjeux et les défis auxquels la DGIVAC doit faire face en lien avec cette mesure et les réalités du marché (voir compte-rendu du 6 juin 2024). De son côté, le MJQ devait consulter les autorités à ce sujet. La DGIVAC n'a pas reçu de directives claires depuis.
- Aucun organisme de dressage de chiens d'assistance ne peut se qualifier à titre de fournisseur auprès de la CNESST et de l'IVAC.
- La DGIVAC est le seul organisme public qui rembourse une telle mesure.
- Enfin, il n'existe pas de relation tripartite entre la DGIVAC, l'organisme à charge de vendre ou de dresser un chien et la personne victime. Le ou les contrats qu'une personne victime signe avec un de ces organismes ne lie pas la DGIVAC. Le choix de l'organisme revient à la personne victime.
- Le remboursement pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La DGIVAC demande à la personne victime de lui fournir un plan de dressage pour le chien (avec le nom de l'organisme avec lequel elle décide de faire affaire).

Considérant la situation avec cet organisme, si la volonté est de ne plus rembourser de chiens achetés ou dressés par ce fournisseur, il pourrait toujours être possible de sensibiliser la personne victime quant à son choix avant qu'elle entreprenne des démarches pour fournir à la DGIVAC un plan de dressage, si ce n'est pas déjà fait.

- S'il est décidé, de concert avec le MJQ et les autorités compétentes, que la DGIVAC continuera de rembourser cette mesure, il importe de l'encadrer adéquatement.

Vice-présidence : VPIRT	Date de mise à jour : 2024-11-28
Nom du ou de la vice-président(e) : M. Claude Beauchamp	Téléphone et poste :

Nom du directeur responsable : Myriam Choquette

Signalement d'une PV sur le Meute

Date du signalement : 2024-11-08

Nom de la déclarante :

ÉLÉMENTS RAPPORTÉS DANS LE SIGNALEMENT

- Le 2024-11-08, appelle la DGIVAC pour nous aviser qu'elle a porté plainte contre le propriétaire de La meute à la police pour usurpation d'identité et à la MAPAQ.
- déclare qu'elle a acheté un chien à un éleveur et a fait un contrat de formation et de dressage pour chien d'assistance avec l'entreprise La meute.
- Elle explique qu'elle a payé le chien, mais que selon le contrat signé avec l'entreprise, le chien appartient à la meute et une personne (cliente) pourrait faire face à des poursuites criminelles si elle décide de récupérer le chien.
- Mme déclare assister à un cours où elle a été témoin de brutalité envers les chiens.
- mentionne trouver plusieurs noms pour le propriétaire dont , et . Selon elle, il s'agirait de la même personne. Le propriétaire utiliserait le nom de 2 entraîneurs pour sa couverture car il fait face à plusieurs accusations. Le nom des 2 entraîneurs serait et .
- a retiré son chien et a fait annuler ses contrats et pense à nous envoyer ses déclarations faites à la police et la MAPAQ.
-

ÉTAT DES FAITS À LA CNESST

- Le communique avec la DGIVAC pour un suivi de son dossier et fait une demande pour un chien d'assistance. elle mentionne que son médecin lui recommande un chien d'assistance en lien avec son SSPT. Elle a trouvé <l'académie La meute >pour dresser son chien
La DGIVAC informe à sur les informations et les documents requis pour analyser sa demande
- Le , la DGIVAC reçoit la soumission de service et le plan de formation de l'entreprise La Meute. La soumission est d'un montant total de . La DGIVAC rend une lettre décision d'admissibilité pour le remboursement de l'achat du chien et de sa formation pour chien d'assistance
- Le : communique avec la DGIVAC pour l'informer de sa démarche auprès de la police et la MAPAQ concernant l'entreprise La Meute.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

- L'enjeu est réel ou non? Les faits sont véridiques ou non?
- Y a-t-il une action de la Commission à prévoir à très Court terme?

Il n'y a rien au Québec qui encadre ou règlemente les chiens d'assistance. Chaque organisme peut donc élaborer son propre programme et accréditation. La seule chose qui permet aux personnes d'accéder à un lieu public avec un chien d'assistance est la Charte des droits et libertés de la personne.

La DGIVAC remboursait des chiens d'assistance sous la LIVAC. Il était dans la volonté du MJQ de maintenir le statu quo à cet effet.

À ce jour, les demandes de remboursement pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance sont évaluées par le biais de la directive 3. 6 sur l'Aide financière pour les

Date : 2024-11-08

Source : VPIRT

Vice-président(e) : Claude Beauchamp

Gestionnaire responsable : Myriam Choquette

mesures de réhabilitation, de réadaptation ou de réinsertion (l'article 63 de la LAPVIC). Il n'y a donc rien qui vient encadrer spécifiquement cette mesure mis à part un aide-mémoire publié sur le site intranet qui a été développé par le support-conseil et validé par le MJQ.

Des échanges ont eu lieu avec le MJQ lors de la rencontre du 6 juin 2024 dans le cadre du comité d'application du cadre légal afin de les sensibiliser sur les enjeux et les défis auxquels la DGIVAC doit faire face en lien avec cette mesure et les réalités du marché (voir compte-rendu du 6 juin 2024). De son côté, le MJQ devait consulter les autorités à ce sujet. Nous n'avons pas eu de retour à ce jour.

Pour ces raisons, aucun organisme de dressage de chiens d'assistance ne peut se qualifier à titre de fournisseur auprès de la CNESST et de l'IVAC.

Rappelons que la DGIVAC est le seul organisme (comparativement à la CNESST et la SAAQ) à rembourser une telle mesure.

Enfin, il n'existe pas de relation tripartite entre la DGIVAC, l'organisme à charge de vendre ou de dresser un chien et la personne victime. Le ou les contrats qu'une personne victime signe avec un de ces organismes ne lie pas la DGIVAC. Le choix de l'organisme revient à la personne victime.

Rappelons que le remboursement pour l'achat et le dressage d'un chien d'assistance doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Nous demandons à la personne victime de nous fournir un plan de dressage pour le chien (avec le nom de l'organisme avec lequel elle décide de faire affaire). Considérant la situation avec cet organisme, si la volonté est de ne plus rembourser de chiens achetés ou dressés par ce fournisseur, il pourrait toujours être possible de sensibiliser la personne victime quant à son choix avant qu'elle entreprenne des démarches pour nous fournir un plan de dressage, si ce n'est pas déjà fait.

Le support-conseil réitère la nécessité de réfléchir à cette mesure et de venir l'encadrer adéquatement si la volonté est de continuer à la rembourser.